

Conditions de participation

Critères d'aptitude

Critères d'adjudication

MARCHÉS DE CONSTRUCTION

Pourquoi ce document ?

Ce document concerne uniquement les appels d'offres du SPC.

Il doit permettre au soumissionnaire de connaître sur quelles bases son aptitude et, le cas échéant, son offre seront évaluées en vue d'une éventuelle adjudication. Tous les documents à remettre sont listés de manière exhaustive. La pondération pour chaque critère d'adjudication doit être clairement définie par le pouvoir adjudicateur, en fonction du marché.

Le pouvoir adjudicateur et l'entité organisant la procédure d'appel d'offres sont seuls responsables des documents qu'ils établissent.

Catégories d'ouvrages

La liste des objets n'est pas exhaustive mais a pour but de donner quelques exemples concrets.

- I) **Ouvrage d'importance mineure** : des carences dans l'établissement du projet ou l'exécution n'ont pas de conséquences graves
- II) **Ouvrage d'une certaine importance** : certaines carences dans le projet ou dans l'exécution ont des conséquences d'une certaine gravité, où même une seule faute entraîne une série de conséquences graves
- III) **Ouvrage d'importance majeure** : des carences même isolées dans le projet ou dans l'exécution ont des conséquences graves

Chapitre 1 : Conditions de participation et critères d'aptitude

1.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION	
1.1.1	<p>L'entreprise doit équiper tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices du chantier d'une carte professionnelle paritaire ou d'un système de preuve équivalent à celui d'un système de contrôle par carte permettant de s'assurer de leur inscription auprès d'une caisse de compensation AVS, auprès des assurances sociales, du paiement de leurs charges sociales, de la validité de leur permis de travail.</p> <p><i>Les soumissionnaires respectant cette condition ne doivent pas apporter les preuves du respect des conditions 1.1.6, 1.1.7 et 1.1.9 ci-dessous.</i></p>
	<p>→ Documents de preuve à fournir avec l'offre : attestation de la Commission paritaire ou attestation de l'existence d'un système de preuve équivalent à celui d'un système de contrôle par carte.</p>
1.1.2	<p>L'entreprise n'aura pas recours à la double sous-traitance dans le cadre du marché mis au concours, sauf exception prévue par l'entité adjudicatrice (art. 4 al. 3 et 4 LMP/FR).</p> <p>→ Documents de preuve à fournir avec l'offre : liste des principaux sous-traitants et déclaration sur l'honneur signée.</p>
1.1.3	<p>L'entreprise respecte les dispositions relatives à la protection des travailleurs et travailleuses, aux conditions de travail et de salaires, ces dernières telles que définies dans les conventions collectives de travail ou à défaut, les conditions usuelles de la branche. Pour les prestations effectuées à l'étranger, l'entreprise respecte les conventions fondamentales de l'OIT figurant en annexe 3 de l'AIMP, ainsi que les conventions OIT n° 6¹, 14², 62³, 119⁴, 132⁵, 139⁶, 162⁷, 183⁸. L'entreprise respecte l'usage local dans le canton de Fribourg en période de vide conventionnel ou d'absence temporaire d'extension de la convention collective concernée.</p> <p>→ Documents de preuve à fournir avec l'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Suisse : Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'exécution, ceci en rapport avec le marché mis en concurrence, ou engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution. - A l'étranger : Déclaration sur l'honneur signée par l'entreprise.
1.1.4	<p>L'entreprise respecte l'égalité de traitement entre femmes et hommes.</p> <p>→ Documents de preuve à fournir avec l'offre : Déclaration sur l'honneur signée et résultats d'une analyse LOGIB réalisée sur la base de données datant de moins de 2 ans (document : Preuve pour la déclaration du soumissionnaire)⁹, ou toute autre preuve équivalente datant de moins de 2 ans et permettant de vérifier le respect de cette condition selon la loi suisse sur l'égalité (LEg). La preuve de l'équivalence est à la charge du soumissionnaire, sauf si l'outil utilisé est reconnu par la Confédération suisse.</p>
1.1.5	<p>L'entreprise doit respecter les prescriptions légales fédérales et cantonales relatives à la protection de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Pour les prestations effectuées à l'étranger, l'entreprise respecte les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement figurant en annexe 4 de l'AIMP.</p> <p>→ Documents de preuve à fournir avec l'offre : Déclaration sur l'honneur signée.</p>
1.1.6	<p>L'entreprise doit s'être acquittée des impôts communaux et cantonaux.</p> <p>→ Documents de preuve remis à première réquisition : Attestations des administrations fédérale et cantonale des contributions (AFC) certifiant que le ou la soumissionnaire a rempli ses obligations fiscales (y.c. impôt à la source retenu sur les salaires de son personnel).</p>
1.1.7	<p>L'entreprise doit avoir réglé la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).</p> <p>→ Documents de preuve remis à première réquisition : Attestation de l'Administration fédérale des contributions (AFC) certifiant que le ou la soumissionnaire a payé la TVA pour les périodes échues à ce jour.</p>
1.1.8	<p>L'entreprise doit s'être acquittée des primes pour l'assurance accidents professionnels (SUVA).</p> <p>→ Documents de preuve remis à première réquisition : Attestation de la SUVA mentionnant que le ou la soumissionnaire est assuré-e selon les dispositions de la LAA et qu'il s'est acquitté des primes échues.</p>

¹ Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie)

² Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie)

³ Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment)

⁴ Convention (n° 119) sur la protection des machines

⁵ Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée)

⁶ Convention (n° 139) sur le cancer professionnel

⁷ Convention (n° 162) sur l'amiante

⁸ Convention (n° 183) sur la protection de la maternité

⁹ Les outils LOGIB modules 1 et 2 permettent de vérifier l'égalité salariale en entreprises (<https://www.ebg.admin.ch/fr/analyser-legalite-salariale-avec-logib>)

1.1.9	L'entreprise doit s'être acquittée du paiement de l'assurance vieillesse, invalidité, chômage (AVS/AI/AC) et de la prévoyance professionnelle en faveur du personnel (LPP).
	→ Documents de preuve remis à première réquisition : Attestation de l'association professionnelle intéressée certifiant que l'entreprise s'est acquittée de ses obligations quant au paiement des contributions dues notamment à l'AVS/AI/APG/AC et aux institutions sociales, LPP.
1.1.10	Les entités auxquelles le ou la soumissionnaire sous-traite ou auprès desquelles il ou elle se fournit respectent l'ensemble des conditions de participation ci-dessus (point 1.1.1 à 1.1.9).
	→ Documents de preuve à fournir avec l'offre : liste des principales entités auxquelles le ou la soumissionnaire sous-traite ou auprès desquelles il ou elle se fournit. → Documents de preuve à fournir au moment de l'exécution des travaux : liste des autres entités auxquelles le ou la soumissionnaire sous-traite ou auprès desquelles il ou elle se fournit.

1.2 CRITERES D'APTITUDE

1.2.1	<p>L'entreprise dispose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les ouvrages de classe I : néant. - Pour les ouvrages de classe II : d'un système de gestion de la qualité et d'un plan de gestion des déchets d'entreprise. - Pour les ouvrages de classe III : d'une certification ISO 9001 et 14001 ainsi que d'un plan de gestion des déchets d'entreprise. - Dans le cas d'un consortium / association d'entreprises, il est exigé que seul le pilote soit certifié. <p>→ Documents de preuve à fournir avec l'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les ouvrages de classe II : descriptif du système de gestion de la qualité et plan de gestion des déchets d'entreprise. - Pour les ouvrages de classe III : copies des certifications ISO et plan de gestion des déchets d'entreprise.
1.2.2	<p>L'entreprise ne doit pas faire l'objet d'une procédure comminatoire ou de faillite.</p> <p>→ Documents de preuve remis à première réquisition : extrait de l'office des poursuites et faillites.</p>
1.2.3	<p>L'entreprise doit annoncer tous les collaborateurs et toutes les collaboratrices du chantier aux assurances sociales au plus tard la veille de la prise d'emploi.</p> <p>→ Documents de preuve remis à première réquisition : attestation de la Commission paritaire ou preuve équivalente.</p>
1.2.4	<p>L'entreprise doit mettre à disposition des cadres techniques formé-e-s avec une expérience suffisante en adéquation avec le marché, notamment un ou une spécialiste environnemental-e lorsque cela est applicable. <u>L'entreprise qui n'obtient pas au minimum la note de 3 au critère 3.1.3 d'adjudication ne sera pas jugée apte</u> pour exécuter le marché et sera éliminée.</p> <p>→ Documents de preuve à fournir avec l'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV fournis pour le directeur ou la directrice technique, le ou la chef-fe de chantier, le ou la contremaître principal-e et le ou la spécialiste environnemental-e lorsque cela est applicable avec indication de l'expérience professionnelle et des références personnelles. - Organigramme présentant les noms et les fonctions des principales personnes responsables du chantier. Pour les associations d'entreprises, un bref descriptif de l'attribution des compétences inter-entreprises est demandé.
1.2.5	<p>Le profil du soumissionnaire correspond à la nature du marché mis en concurrence.</p>
1.2.6	<p>Les entités auxquelles le ou la soumissionnaire sous-traite ou auprès desquelles il ou elle se fournit respectent les critères d'aptitude 1.2.2, 1.2.3 et 1.2.5.</p> <p>→ Documents de preuve à fournir avec l'offre : liste des principales entités auxquelles le ou la soumissionnaire sous-traite ou auprès desquelles il ou elle se fournit, et documents de preuve les concernant exigés pour les critères ci-dessus.</p> <p>→ Documents de preuve à fournir au moment de l'exécution des travaux : liste des autres entités auxquelles le ou la soumissionnaire sous-traite ou auprès desquelles il ou elle se fournit, et documents de preuve les concernant exigés pour les critères ci-dessus.</p>

Remarque :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter les preuves.

Chapitre 2 : Spécifications techniques (exigences minimales)

Le ou la soumissionnaire respecte les exigences minimales fixées dans le document « Conditions générales » et « Conditions particulières ».

Chapitre 3 : Critères d'adjudication

Critère d'adjudication		Pondération en %			Notation	Commentaires – Preuves
Catégories d'ouvrages		I	II	III		
3.1		Management de la qualité				
3.1.1	Organigramme du chantier avec les moyens de production		3	3	Selon tableau de notation (voir chapitre 4.1)	Organigramme présentant les noms et les fonctions des principales personnes responsables du chantier. Pour les associations d'entreprises, un bref descriptif de l'attribution des compétences inter-entreprises est demandé.
3.1.2	Programme des travaux	8	5	5	Selon tableau de notation (voir chapitre 4.1)	Planning reflétant, dans le temps, la succession des étapes principales des travaux, notamment en ce qui concerne la gestion des sols.
3.1.3	Formation et qualification des cadres techniques	5	3	3	Selon tableau de notation (voir chapitre 4.1)	CV fournis pour le directeur ou la directrice technique, le ou la chef-fe de chantier et le ou la contremaître principal-e et le ou la spécialiste environnemental-e (lorsque cela est applicable) avec indication de l'expérience professionnelle et des références personnelles. L'expérience et les références devront être en adéquation avec le marché et notamment avec la pose d'enrobés recyclés avec agrégats d'enrobés (AE) et d'enrobés tièdes. Voir point 1.2.4.
3.2		Prestations proposées spécifiques au marché				
3.2.1	Maîtrise technique : a) b) c)		10	20	Selon tableau de notation (voir chapitre 4.1)	Le ou la soumissionnaire fournit un rappor technique spécifique à l'objet qui présente le résultat de ses réflexions notamment sur les trois points décrits dans le document 141-1f.
3.2.2	Installations de chantier		4	4	Selon tableau de notation (voir chapitre 4.1)	Plan schématique des installations et de l'organisation de chantier comprenant par exemple : -> Phases principales des travaux. -> Emplacements prévus pour les places de dépôt du matériel et machines, locaux personnel entreprise et DT. -> Installation pour l'évacuation et la protection des eaux. -> Éventuellement places d'installation supplémentaires demandées par le ou la soumissionnaire et à sa charge.

Critère d'adjudication		Pondération en %			Notation	Commentaires – Preuves												
Catégories d'ouvrages		I	II	III														
3.2.3	Enrobés recyclés : Teneur en agrégats d'enrobés (AE) synthétisant toutes les couches bitumineuses (voir chapitre 4.2)	10	10	10	<p>Une note individuelle est attribuée à chaque couche. Puis, une note globale est calculée. Celle-ci tient compte de la quantité d'AE (en tonnes) prévue pour chaque couche. La note individuelle vaut :</p> $n_i = c_i \cdot (\% AE)_i$ <p>Le coefficient c_i est donné selon le tableau de notation (voir chapitre 4.2).</p> <p>La note globale s'obtient ainsi :</p> $n_g = \frac{\sum(\text{tonnes } EB_i \cdot n_i)}{\sum(\text{tonnes}_i)}$ <p>Si le minimum en AE exigé dans les conditions générales (point 750 Exigences particulières) n'est pas respecté pour une couche, l'offre est exclue sur la base du chapitre 2 « Spécifications techniques »</p>	<p>Le ou la soumissionnaire fournit l'épreuve de formulation de chaque produit sur laquelle est indiquée la teneur (%) en agrégats d'enrobés (AE). Cette valeur nominale sera considérée pour l'évaluation. La quantité (tonnes) à considérer pour chaque produit est celle prévue selon la soumission.</p>												
3.2.4	Impact du transport des matériaux synthétisant la chaussée (couches de surface et assise de chaussée)	5	5	5	<p>Une note individuelle est attribuée à chaque transport centrale-chantier selon la distance à vol d'oiseau (voir tableau de notation ci-dessous) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Transport centrale-chantier</th> <th>Note</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>< 25 km</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>≥ 25 km et < 50 km</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>≥ 50 km et < 75 km</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>≥ 75 km et < 100 km</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>≥ 100 km</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Transport centrale-chantier	Note	< 25 km	5	≥ 25 km et < 50 km	4	≥ 50 km et < 75 km	3	≥ 75 km et < 100 km	2	≥ 100 km	1	<p>Le ou la soumissionnaire fournit les noms et les adresses des différentes centrales, ce qui permet d'estimer la distance entre chaque centrale et le chantier.</p> <p>La note globale est la moyenne des notes par centrale pondérée par le volume :</p> $n_g = \frac{\sum(\text{note centrale} \cdot \text{volume centrale})}{\text{volume total}}$ <p>(Enrobé : 2.4 to/m³)</p>
Transport centrale-chantier	Note																	
< 25 km	5																	
≥ 25 km et < 50 km	4																	
≥ 50 km et < 75 km	3																	
≥ 75 km et < 100 km	2																	
≥ 100 km	1																	
3.3	Autres critères																	
3.3.1	Référence spécifique à l'ouvrage	7	5	5	Selon tableau de notation (voir chapitre 4.1)	Le ou la soumissionnaire présente une réalisation similaire à l'ouvrage à exécuter (ou un groupe d'ouvrages recouvrant les mêmes exigences), réalisée durant les 5 ans (pour les projets génie civil) ou 10 ans (pour les ouvrages d'art) précédant le dépôt de l'offre.												
3.3.2	Formation des apprenti-e-s	5	5	5	Selon le Guide Romand des marchés publics (annexe T6 - Méthode de notation des entreprises qui offrent des places de formation professionnelle initiale)	Nombre d'apprenti-e-s formé-e-s par l'entreprise déposant l'offre durant les 4 dernières années. Indiquer également le nombre d'employé-e-s, y compris l'employeur, au moment du dépôt de l'offre. L'entreprise qui a recherché, sans succès, des apprenti-e-s les 12 derniers mois, l'indiquera. La notation s'effectue selon le tableau de notation des entreprises formatrices d'apprenti-e-s du Guide romand pour les marchés publics.												
3.4	Prix																	
3.4.1	Prix total de l'offre	60	50	40	<p>Méthode T200 :</p> $\text{Note offre évaluée} = \left(\frac{2 \cdot \text{Prix offre la moins chère} - \text{Prix offre évaluée}}{\text{Prix offre la moins chère}} \right) \cdot 5$													
Total de l'évaluation		100 %		Le SPC se réserve le droit de modifier la formule de notation du prix en fonction de la particularité du marché.														

Chapitre 4 : Tableaux de notation des différents critères

4.1 Tableau de notation des critères qualitatifs

Note	Notation	Description
0	-	Information/document demandé non fourni.
1	Insuffisant	Information/document fourni mais le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement insuffisant	Information/document fourni mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Suffisant	Information/document fourni. Le contenu correspond aux attentes minimales, sans avantage particulier par rapport aux autres soumissionnaires.
4	Bon et avantageux	Information/document fourni. Le contenu correspond aux attentes et présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires.
5	Très intéressant	Information/document fourni. Le contenu correspond aux attentes avec beaucoup d'avantages par rapport aux autres soumissionnaires.

4.2 Tableau de notation du critère « teneur en agrégats d'enrobés »

Détermination du coefficient c_i pour la notation du critère « teneur en agrégats d'enrobés » :

	Couche de roulement	Couche de liaison		Couche de base		Couche de fondation
	AC N	AC B	AC EME	AC T	AC EME	AC F
Coefficient C_i	5/50	5/60	5/60	5/90	5/60	5/100